



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le 10 MAR. 2017

Autorité environnementale

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de Lan ar Marc'h sur les communes de Trézilidé et de Mespaul (29)

– dossier reçu le 11/01/2017 –

#### Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 9 janvier 2017, le préfet du Finistère a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'avis relative au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de Lan ar Marc'h sur les communes de Trézilidé et de Mespaul.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet du Finistère au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement dans sa version applicable à la date du dépôt de la demande).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

## Synthèse de l'avis

La société CARRIERES LAGADEC est spécialisée dans la production et la vente de granulats et le transport public de marchandises par bennes. La carrière de Lan ar Marc'h, exploitée depuis 1985, est l'une des 8 carrières exploitées par la société dans le Finistère.

Le projet porte notamment sur :

- l'extension de la surface d'exploitation d'environ 14,5 à 45,3 ha ;
- l'augmentation de la capacité maximale de production, de 140 000 à 250 000 t/an ;
- le stockage de déchets inertes à hauteur de 40 000 t/an, sur une surface totale de 7,9 ha (nouvelle activité) ;
- le recyclage de matériaux inertes à hauteur de 15 000 t/an (nouvelle activité).

L'Ae identifie comme principaux enjeux la prévention de l'impact sur l'eau, la prévention des nuisances sonores et des émissions de poussières pour les riverains, la préservation des milieux, l'insertion paysagère et la prévention de l'impact sur le trafic routier.

Si le dossier présente une caractérisation détaillée de l'état initial et des incidences du projet pour les émissions de poussières et sonores, en revanche le diagnostic faune-flore mérite d'être complété. En particulier, les éléments concernant l'inventaire des espèces protégées et des zones humides, l'identification des habitats et des corridors écologiques sont trop succincts. Si, à première vue, le site du projet ne semble pas présenter d'enjeux forts de biodiversité, des recherches plus approfondies auraient dû être menées pour une extension de cette importance.

*L'Ae recommande de compléter l'étude faune-flore par des investigations complémentaires afin de caractériser de manière plus précise le potentiel écologique du site.*

Le détail des observations et recommandations formulées par l'Ae figure dans le corps de l'avis ci-après.

## Avis détaillé

### 1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

#### 1.1. Présentation du projet et de son contexte

La société CARRIERES LAGADEC est spécialisée dans la production et la vente de granulats et le transport public de marchandises par bennes. La carrière de Lan ar Marc'h, exploitée depuis 1985<sup>1</sup>, est l'une des 8 carrières exploitées par la société dans le Finistère.

Le projet, qui concerne une durée d'exploitation de 30 ans, porte notamment sur :

- l'extension de la surface d'exploitation de 14,5 à 45,3 ha environ ;
- l'augmentation de la capacité maximale de production, de 140 000 à 250 000 t/an<sup>2</sup> (avec une production moyenne de 150 000 t/an) ;
- le stockage de déchets inertes à hauteur de 40 000 t/an, sur une surface totale de 7,9 ha (nouvelle activité) ;
- le recyclage de matériaux inertes<sup>3</sup> à hauteur de 15 000 t/an (nouvelle activité).

Les déchets inertes seront composés de déchets de construction (travaux publics, activités industrielles de fabrication de matériaux de construction, bâtiment...) en provenance du département du Finistère. Les déchets inertes accueillis sur site seront, soit recyclés en vue de leur commercialisation ultérieure (broyage et criblage à l'aide de l'unité mobile présente sur le site), soit stockés sur site.

L'excavation est réalisée par abattage à l'explosif sur deux fronts d'exploitation superposés. La cote d'extraction finale est de + 50 m NGF (terrain naturel situé à une altitude d'environ 70 à 80 m NGF). Le dossier indique que le gisement recherché est un sable de couleur jaune, localement très recherché, disponible sur une faible épaisseur (de l'ordre d'un palier, soit 15 m).

Le site dispose d'une unité mobile de concassage-criblage, qui intervient par campagne (2 ou 3 campagnes par an pour une durée cumulée de 6 mois). Le projet augmentera sa durée de fonctionnement journalière, actuellement d'une demi-journée, à une journée.

L'environnement est caractérisé par des champs, des prairies et quelques habitations éparses. L'emprise du projet porte principalement sur des parcelles agricoles, toutefois l'extension de la carrière nécessite de défricher une surface boisée d'environ 0,65 ha.

Le premier captage d'eau, qui concerne un usage agricole, se situe à 900 m du site.

---

1 Arrêté préfectoral du 13/03/1985 complété par l'arrêté préfectoral du 31 mai 1999.

2 À titre indicatif, d'après les résultats d'une enquête réalisée par la DREAL en 2010, la production de matériaux issus de carrières dans le Finistère était d'environ 6,4 millions de tonnes pour 77 carrières autorisées. (source : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/enquetes-carrieres-a1343.html>)

3 Le terme « déchet inerte » est défini par la directive européenne du 26 avril 1999 comme étant : « les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine »

Les eaux d'exhaure correspondent essentiellement aux eaux pluviales (arrivées d'eau par les fronts de taille rares). Ces eaux rejoignent des bassins de décantation situés en fond de fouille via des fossés de collecte. Après pompage les eaux sont dirigées vers la rivière Le Guillec.

Concernant les eaux ruisselant sur les zones de stockage de matériaux inertes, celles-ci sont recueillies au sein de fossés avant d'être dirigées vers des bassins d'infiltration.

Les stériles sont actuellement utilisés pour aménager les merlons périphériques. Les stériles à venir seront utilisés pour édifier des merlons paysagers ou seront stockés avec les déchets inertes.

La carrière sera exploitée du lundi au vendredi, voire le samedi (au maximum 10 fois par an).



*Vue aérienne de la carrière (source : étude d'impact)*

La production est principalement destinée au nord du Finistère (travaux publics). Le projet augmentera le trafic quotidien moyen de 26 à 37 poids lourds, avec une activité maximale de 55 poids lourds.

## 1.2. Procédures et documents cadres

Le site de la carrière de Lan ar Marc'h est une installation classée pour la protection de l'environnement. La modification de l'installation doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure d'autorisation incluant la réalisation d'une enquête publique.

Le dossier présente une analyse de la compatibilité du projet avec les cartes communales de Trézilidé et de Mespaul en vigueur, et de l'articulation du projet avec :

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Léon ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- le schéma départemental des carrières du Finistère<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> ce schéma, approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 1998, est actuellement en cours de révision.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Léon-Trégor est en cours de rédaction.

### **1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae**

Au plan environnemental, compte tenu à la fois des caractéristiques de l'installation et de son environnement, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- la prévention de l'impact sur l'eau ;
- la prévention de l'impact sur la qualité de l'air vis-à-vis des riverains ;
- la préservation des espèces et des milieux ;
- la prévention des émissions sonores ;
- l'insertion paysagère ;
- la prévention de l'impact sur le trafic routier.

## **2. Qualité de l'évaluation environnementale**

### **2.1. Qualité formelle du dossier**

Le dossier examiné par l'Ae, daté de juillet 2016, est composé d'un volume regroupant :

- les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, une présentation de l'installation et du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers ;
- les annexes, dont les plans et la notice d'hygiène et de sécurité du personnel.

L'ensemble est bien structuré et présenté, et largement illustré.

Le dossier comporte un tableau récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues ainsi que les dépenses estimées associées, avec les modalités de contrôle et leur efficacité attendue.

Les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des différentes études ayant contribué à sa réalisation sont mentionnés.

Plus largement, l'étude d'impact répond, dans son contenu formel, aux exigences du code de l'environnement (article R. 122-5).

### **2.2. Qualité de l'analyse**

Le dossier mentionne les raisons ayant justifié le choix du projet au détriment d'autres solutions (ouverture de nouveaux sites...), notamment la recherche d'une gestion optimale des ressources naturelles comme le préconise le schéma départemental des carrières du Finistère et la faible densité d'habitat. En revanche le dossier ne détaille pas suffisamment les raisons justifiant une extension d'une surface d'environ 30 ha et devrait être complété sur ce point.

*L'Ae recommande d'apporter des compléments pour justifier l'extension de surface d'environ 30 ha.*

Le dossier ne présente pas d'analyse concernant le niveau de gêne des riverains, notamment à l'égard du bruit et des poussières. Ces compléments permettraient de dresser un état plus complet de l'installation actuelle.

*L'Ae recommande de compléter le dossier en indiquant si les riverains ont déjà manifesté une gêne à l'égard de l'installation, et si des mesures ont déjà dû être prises dans ce sens (bruits, poussières, trafic...).*

Le dossier présente une caractérisation détaillée de l'état du site actuel pour certains enjeux tels que les niveaux sonores (mesures réalisées en 2016, pendant des périodes de fonctionnement et d'arrêt des activités d'exploitation), le paysage (carte des entités paysagères locales, caractérisation de l'unité paysagère locale...). En revanche le diagnostic faune-flore-habitats apparaît insuffisant pour les raisons suivantes :

- l'essentiel des prospections en périodes favorables a été réalisé il y a plus de 5 ans, en 2011, ces données mériteraient une mise à jour ;
- la caractérisation des boisements et des haies de l'aire d'étude ne permet pas d'évaluer leur potentiel d'accueil pour la faune (présence d'arbres à cavité...);
- l'inventaire de certaines espèces protégées est insuffisant : seulement une nuit en juillet 2011 et sans préciser le protocole utilisé pour les chauves-souris<sup>5</sup>, pas de recherches approfondies pour détecter les reptiles tels que les serpents ou les orvets<sup>6</sup> en dépit de l'extension significative de la carrière, aucune mention de l'escargot de Quimper<sup>7</sup>, absence de recensement des sites de repos pour les amphibiens... Ces recherches devraient également permettre de confirmer l'absence de lézard des murailles, dont l'espèce n'a pas été détectée en dépit de la présence d'habitats favorables sur le site ;
- l'analyse des trames vertes et bleues est très succincte et ne s'appuie pas suffisamment sur l'identification des réservoirs locaux de biodiversité, en particulier le rôle de zone de refuge n'est pas étudié pour les zones de friche et de boisement entourées de parcelles agricoles ;
- une analyse pédologique (analyse des sols) n'a pas été réalisée pour confirmer l'absence de zones humides sur le site du projet<sup>8</sup> ;
- une zone de remblai au niveau des zones humides, située à l'intérieur de l'aire d'étude en bordure de l'emprise du site du projet, est qualifiée de terrain en friche mais n'a pas été caractérisée de manière précise (déchets inertes, ancienne décharge...?).

*L'Ae recommande de compléter l'étude faune-flore par des investigations complémentaires afin de caractériser de manière plus précise le potentiel écologique du site.*

Les incidences du projet sont analysées de manière détaillée pour le bruit et les poussières. Les niveaux sonores et les émissions de poussières du projet ont notamment fait l'objet de simulations afin d'évaluer les effets du projet d'extension sur les zones d'habitations environnantes.

---

5 Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 relatif à la protection des mammifères

6 L'orvet fait partie des espèces protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la protection des reptiles et des amphibiens

7 L'escargot de Quimper est une espèce emblématique de Bretagne, elle est protégée au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 relatif à la protection des mollusques

8 L'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la définition des zones humides précise deux critères pour leur identification : l'analyse des sols et la végétation, si elle existe. Par conséquent, l'absence de végétation caractéristique d'une zone humide n'apparaît pas comme un critère suffisant pour garantir l'absence de zone humide.

Le dossier présente les mesures actuelles et futures mises en œuvre pour réduire les éventuelles incidences du projet selon la démarche éviter-réduire-compenser (aménagement de merlons végétalisés, limitation de la vitesse, arrosage des pistes, création de haies bocagères...) mais dont certaines apparaissent comme insuffisantes, en particulier concernant la consommation d'espaces agricoles.

Le dossier dresse la liste des autres projets du même secteur d'étude et dont les effets sont susceptibles de se cumuler avec ceux du projet d'extension de la carrière Lan ar Marc'h. Du fait de la nature de ces projets (élevages, église), des effets cumulés semblent peu probables.

Un suivi est prévu pour chaque enjeu. En revanche, le dossier ne présente pas les mesures de réduction complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre si la surveillance montrait que certaines mesures n'étaient pas suffisantes, en particulier si les émissions de poussières ou les niveaux sonores étaient trop élevés.

*L'Ae recommande de compléter le dossier concernant les mesures complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre pour les incidences liées aux émissions sonores et aux poussières, en fonction des résultats de leur surveillance.*

### **3. Prise en compte de l'environnement**

#### **Impact sur l'eau**

Étant donné l'éloignement des forages situés autour du site (premier forage situé à 900 m), un éventuel impact des activités d'extraction de la carrière sur son alimentation semble peu probable.

Concernant les eaux de ruissellement recueillies par les bassins en fond de fouille, après décantation celles-ci seront pompées vers un fossé qui rejoint un ruisseau temporaire situé à l'extérieur du site. Ce ruisseau est un affluent de la rivière Le Guillec (linéaire hydrographique d'environ 1 km entre le site et la confluence avec la rivière).

D'après le SAGE Léon-Trégor, l'état écologique de la masse d'eau « Le Guillec et ses affluents depuis Plougar jusqu'à la mer » associée est qualifié de « moyen » pour l'état écologique et de « bon » pour l'état chimique. Les facteurs de dégradation sont notamment liés à la présence de nitrates et à la morphologie<sup>9</sup> du cours d'eau. La première station de mesure de la rivière Le Guillec disponible en aval du site est située à environ 2 km du point de rejet des eaux du site dans la rivière. D'après les résultats d'analyse de cette station, les eaux de la rivière présentent une bonne qualité biologique.

Toutefois, en raison de la superficie du site du projet, un diagnostic plus précis apparaît comme nécessaire (caractérisation de la qualité piscicole du cours d'eau, analyse comparative amont/aval par rapport au point de rejets dans le cours d'eau du Guillec... ).

*L'Ae recommande de compléter le diagnostic de l'état du cours d'eau du Guillec.*

Les résultats du suivi des eaux rejetées par l'exploitation actuelle de la carrière montrent des teneurs faibles pour les matières en suspension (valeur moyenne de 15 mg/l<sup>10</sup>). Le volume des futurs bassins de décantation, défini pour accueillir le volume d'eau journalier d'une forte

---

9 La morphologie du cours d'eau (largeur, vitesse, pente, état du lit...) agit notamment sur la qualité et la diversité des habitats des espèces présentes dans le cours d'eau.

10 Le paramètre « matières en suspension » ne fait pas partie des éléments pris en compte dans l'arrêté du 25/01/10 pour classer l'état des eaux en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Toutefois le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE de novembre 2012 mentionne des éléments complémentaires pour le diagnostic de l'état d'un cours d'eau, tels que des valeurs de limites de classes de bon état de 25 à 50 mg/l pour les matières en suspension.

pluie de fréquence décennale (7 120 m<sup>3</sup>), devrait permettre une décantation suffisante des particules (environ 12 jours en période pluvieuse).

Pour les eaux ruisselant sur les zones de stockage de matériaux inertes, un réseau de collecte et de bassins d'infiltration sera aménagé afin de privilégier l'infiltration. Cette mesure, avec la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des pistes, favorisera la diminution du volume global d'eau rejetée. Le rejet d'exhaure de la carrière restera inférieur au débit imposé par le SDAGE Loire-Bretagne (3 l/s/ha).

Concernant le risque de pollution par hydrocarbures, plusieurs mesures sont prévues telles que la mise à disposition de kits anti-pollution pour le personnel, l'alimentation des engins en carburant sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures, et le stockage sur rétention des huiles neuves et usagées. Ces mesures sont de nature à prévenir une éventuelle pollution.

### **Impact sur l'air**

D'après les résultats du suivi des retombées de poussières de l'exploitation actuelle, la zone peut être considérée comme faiblement polluée. Par ailleurs l'Ae remarque que les résultats montrent une réduction des émissions de poussières au fil des années.

Plusieurs mesures sont prévues pour limiter les émissions de poussières : localisation de l'unité mobile dans la fosse d'extraction, arrosage des pistes, limitation de la vitesse à 30 km/h, plantations...

Le dossier présente une estimation des concentrations maximales de poussières pour les hameaux environnants situés jusqu'à 440 m de la zone d'extraction. Ce calcul, basé à la fois sur des relevés sur un site similaire et sur des simulations, prend en compte les principales sources d'émissions (unité mobile de concassage-criblage, circulation des poids lourds sur le site et aires de stockages de granulats). D'après ces calculs, le risque d'apparition d'un effet toxique lié à l'exposition des riverains à la silice cristalline<sup>11</sup> contenue dans les poussières émises depuis la carrière est peu probable.

Un suivi des retombées de poussières sera réalisé au niveau des zones habitées les plus proches. En revanche le dossier ne précise pas la localisation des points de suivi associés, afin de justifier leur pertinence. Par ailleurs le dossier ne précise pas si cette surveillance sera mise en œuvre dès les premières campagnes d'utilisation de l'unité mobile de concassage-criblage, qui constitue l'une des principales sources d'émission de poussières.

*L'Ae recommande de compléter le dossier sur la surveillance des retombées de poussières*

- *en précisant et en justifiant la localisation des points de suivi ;*
- *en planifiant des mesures de suivi dès les premières campagnes d'utilisation de l'unité mobile de concassage-criblage.*

### **Préservation des espèces et des milieux**

Certaines zones humides sont situées en bordure du site du projet. L'analyse de l'impact des activités d'extraction porte sur le niveau topographique (maintien de la cote du carreau d'exploitation à une altitude supérieure à la cote moyenne des zones humides), en revanche le dossier n'analyse pas le risque éventuel de diminuer le bassin versant d'alimentation des zones humides situées au nord du projet.

---

<sup>11</sup> La silice cristalline est considérée comme la substance la plus dangereuse contenue dans les poussières d'exploitation d'une carrière.

*L'Ae recommande de compléter l'analyse des éventuels effets du projet sur l'alimentation des zones humides environnantes.*

Trois espèces protégées d'amphibiens ont été identifiées dans le cadre de l'inventaire faune-flore : le Crapaud commun, le Triton palmé et la Salamandre tachetée. Les mesures pour limiter les effets de la carrière concernent notamment la conservation de haies et des zones humides, ainsi que le décalage de certaines opérations en dehors des périodes de reproduction. Le dossier prévoit également la création de 1 195 ml de haie bocagère en compensation de la suppression de 745 ml de haie.

Comme indiqué au paragraphe précédent, des compléments à l'étude faune-flore sont nécessaires afin de mieux caractériser le potentiel écologique du site et évaluer plus précisément les effets du projet. Concernant les mesures compensatoires proposées, la création de 1 195 ml de haie bocagère apparaît d'ores et déjà comme insuffisante au regard de la surface d'extension considérée. En particulier, le dossier ne présente pas de mesures compensatoires concernant la suppression de près de 30 ha de surface agricole.

*L'Ae recommande de présenter des mesures compensatoires complémentaires.*

### **Prévention des nuisances sonores**

Le dossier présente les résultats du suivi sonore réalisé dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle. Les relevés montrent des niveaux sonores modérés (jusqu'à 46,5 dB(A)<sup>12</sup>). Les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores concernent notamment l'aménagement de merlons boisés de 3 m de hauteur. D'après les simulations détaillées dans le dossier, le projet ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires. Enfin le suivi de la carrière existante, qui portent sur les hameaux environnants, sera poursuivi.

Le projet ne modifiera pas la fréquence des tirs de mine (1 à 5 tir(s)/mois). Les tirs de mines seront réalisés par du personnel habilité. Le voisinage sera informé au préalable par un signal sonore spécifique pour éviter l'effet de surprise. Plusieurs mesures sont prévues pour limiter les vibrations, telles que la réalisation de tirs préliminaires avec des charges réduites lorsque le front d'exploitation se rapproche des habitations et la limitation des charges unitaires d'explosifs lors des tirs. Les tirs feront l'objet de contrôles vibratoires systématiques, à l'aide d'un sismographe, à la suite desquelles les charges d'explosifs seront adaptées si nécessaire. Ces mesures semblent adaptées à l'égard de l'enjeu considéré.

### **Impact sur le paysage**

L'impact actuel de la carrière sur le paysage peut être considéré comme limité. D'après les illustrations, le site est peu visible depuis les abords immédiats, en raison du relief et de la végétation présente. Certains fronts d'exploitation peuvent être aperçus depuis des points de vue plus éloignés, comme le bourg de Trézilidé. Toutefois les photos montrent un impact relativement modéré sur le paysage.

Une autre carrière est présente à environ 600 m, à l'est du site. D'après les éléments du dossier, les phénomènes de co-visibilités entre les deux carrières concernent uniquement des points de vue éloignés et restent limités.

L'ensemble du contour de la carrière sera aménagé par des talus boisés conservés, des nouveaux merlons végétalisés et les talus de stockage de matériaux inertes. Les trois zones de stockages de matériaux inertes, dont la plus haute atteindra + 75 m NGF, seront végétalisées

---

<sup>12</sup> A titre indicatif, un niveau sonore de 50 dB(A) est comparable au niveau de bruit émis par l'écoute d'une musique douce (source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, données 2013).

au fur et à mesure. En raison du relief (exploitation en « dent creuse ») et des aménagements prévus, les incidences du projet sur le paysage devraient rester modérées.

La remise en état du site porte notamment sur la sécurisation du site, la conservation des bassins de décantation, et la création d'un belvédère afin de permettre une vue depuis l'extérieur du site sur la zone d'extraction. Une partie de la surface (10 ha) sera rendue à l'usage agricole. En revanche le dossier ne précise pas le projet de vocation ultérieure du site pour l'ensemble de sa surface.

*L'Ae recommande de préciser le dossier concernant le projet de vocation ultérieure du site.*

### **Trafic routier**

Le projet augmentera le trafic de 26 à 37 poids lourds par jour en moyenne (maximum 55 poids lourds). Le site est relié par une voie communale à la RD 69 (distance d'environ 570 m). Le projet induira une augmentation maximale de 3 % du trafic quotidien de poids lourds actuel de la RD 69, ce qui est relativement faible.

Quelques habitations sont situées à proximité de la voie reliant le site à la RD 69. Comme indiqué dans le chapitre précédent, le dossier devrait être complété par une analyse de cette éventuelle gêne et des mesures mises en œuvre, le cas échéant.

Le Préfet de région,  
Autorité environnementale,  
pour le Préfet et par délégation,

